

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 11 OCT. 2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
EHPAD « KERELYS »  
2 allée Prat Douar  
56000 VANNES

**Objet :** Inspection de l'EHPAD « KERELYS » de VANNES

**P. J. :** 2 tableaux et un plan d'action

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 168 757 67917**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 14 juin 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « KERELYS » réalisée au mois de janvier 2023.

Je prends acte, à la lecture des éléments contradictoires que vous m'avez fait parvenir, des mesures que vous avez déjà prises pour remédier à certains dysfonctionnements constatés par la mission et des compléments permettant d'éclairer davantage l'analyse qu'elle porte.

Après analyse des éléments fournis (cf. tableau 1 joint à ce courrier), je vous informe :

- Du non maintien des prescriptions 6, 7 et 8,
- Du maintien des 11 autres prescriptions (en totalité ou en partie), dont vous trouverez la justification dans ce tableau, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la délégation départementale ARS du Morbihan (32 boulevard de la résistance, CS 72283, 560008 VANNES Cedex) en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Je vous demande également de retourner à la délégation départementale ARS du Morbihan les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

S'agissant des recommandations, je vous invite à m'envoyer les documents mentionnés dans le tableau 2.

Un recours contentieux peut être exercé contre ces injonctions et ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

